

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES SUR « LA PROGRAMMATION DES TOMOGRAPHES À RÉSONANCE MAGNÉTIQUE »

M. Dimitri Fourny (cdH). – Au cours des derniers mois, je me suis régulièrement inquiété de la répartition des RMN en Région wallonne. Vous êtes le troisième Ministre que j'interroge sur le sujet, mais je ne me décourage pas car il s'agit de santé publique. Je me pencherai plus particulièrement sur la situation en Province du Luxembourg. Je vous rappellerai ainsi les demandes formulées par l'IFAC et le Centre hospitalier de l'Ardenne. Lors d'une de mes dernières interpellations, le Ministre Magnette m'avait indiqué qu'il était face à un problème juridique et qu'il souhaitait pouvoir solliciter l'avis des experts avant de me répondre. Désormais, il semblerait que l'ensemble des avis aient été pris. Nous savons par ailleurs que le CWES a remis un avis positif concernant la demande luxembourgeoise. Je me tourne donc désormais vers vous pour connaître l'évolution de la situation.

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Comme vous l'a signalé mon prédécesseur, M. Magnette, mon Cabinet vient d'achever l'examen approfondi de l'avis rendu par le CWES à propos de l'application de la nouvelle programmation fédérale RMN pour les hôpitaux pour la Région wallonne. Pour rappel, en ce qui concerne la Région wallonne, il s'agit de l'autorisation de dix nouveaux appareils, à attribuer sur base de critères impératifs fondés sur le nombre d'admissions. L'avis du CWES propose d'autoriser 14 appareils supplémentaires, en considérant que l'agrément est octroyé à un service et non à un appareil. Cette interprétation est erronée et non acceptée par le Fédéral. Mon Cabinet a été interpellé dernièrement, à ce sujet, par le Consilium Radiologicum. Ce dernier insiste pour que l'application de la programmation se fasse partout en Belgique, dans le cadre légal défini, et que le nombre total des machines agréées corresponde bien au nombre de machines installées, sinon la programmation n'aurait plus

aucune signification et ceci, également en Wallonie. Si tel n'était pas le cas, il y aurait un problème communautaire. En outre, des interpellations ont déjà été faites dans ce sens au niveau Fédéral. Dès lors, instruction a déjà été donnée à mon Administration de préparer les décisions d'agrément en respectant stricto sensu l'ordre de priorité figurant dans l'AR : 25.000 admissions, 20.000 admissions, deuxième appareillage à 35.000 admissions et enfin 15.000 admissions. Compte tenu de leur nombre d'admissions, les hôpitaux luxembourgeois ne sont malheureusement pas repris. La notification des décisions aux hôpitaux concernés interviendra sous peu. Parallèlement, conscient que la RMN est un outil indispensable, je plaiderai auprès de ma Collègue fédérale pour une programmation complémentaire, voire une déprogrammation de ce type d'appareil.

M. Dimitri Fourny (cdH). – *Je ne suis vraiment pas satisfait par votre réponse, puisque j'apprends que les demandes des hôpitaux luxembourgeois ne pourront être entendues. Face à cette situation, il me semblerait opportun d'envisager un RMN mobile car, lorsqu'on regroupe les deux institutions hospitalières luxembourgeoises, il semble bien qu'elles soient dans les conditions édictées au niveau fédéral. Je vous demande donc de ne pas agir dans la précipitation et de vous pencher plus en profondeur sur ce dossier avant d'arrêter une décision.*